



FRANCHEVAL Infos

Téléphone mairie : 03 24 26 31 43

Mail : contact@mairie-francheval.fr

Site Internet : www.mairie-francheval.fr

RENTREE SCOLAIRE

Après un été bien morose sur le plan météorologique, les enfants sont de retour en classe.

Pour cette année scolaire 2021 / 2022, les effectifs sont les suivants :

Ecole maternelle – Classe de Mme WOJCIK Amandine – 20 élèves

Ecole primaire – Classe de Mme HAHN Emeline – 22 élèves – CP / CE1 / CE2

Ecole primaire – Classe de Mme CHARBONNEAUX Meryl – 22 élèves – CE2 / CM1 / CM2

Durant ces vacances, la classe de Mme CHARBONNEAUX a été entièrement refaite :

- Changement des fenêtres et des stores
- Changement des lumières au plafond
- Peinture

Les mêmes travaux sont prévus dans la classe de Mme Hahn aux prochaines vacances scolaires.

BONNE RENTREE A TOUS

Pensez à consulter l'espace numérique de travail (ENT), il facilite la communication entre les enseignants, les parents et la mairie.

BOITE A LIVRES



La boîte à livres est en place.

Merci à nos 2 supers conseillers bricoleurs, Dominique et Jean Luc pour la fabrication et l'installation.

Une boîte à livre est avant tout un échange. Si vous avez aimé la lecture d'un livre et si vous désirez en faire profiter les autres, il vous suffit de déposer ce livre dans la boîte à livres. A votre tour, vous pourrez librement emporter un ouvrage qui vous intéresse.

N'oubliez pas que les livres sont à disposition de tous, pensez à nos jeunes, ne déposez pas des ouvrages réservés à public averti.

NUISANCES SONORES ENCORE ET TOUJOURS

Malgré les nombreux rappels, nous sommes encore et toujours interpellés à cause des nuisances sonores. Pour rappel, par arrêté préfectoral, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés avec des outils bruyants (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, scies, etc..) ne peuvent être effectués seulement :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Pour information, les professionnels intervenant dans la commune ne sont pas soumis à ces restrictions d'horaires.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Le propriétaire d'un animal domestique a des devoirs envers lui.

En effet, nous sommes responsables de leur bien être et avons l'obligation de satisfaire à leurs besoins vitaux : ils doivent être nourris à leur faim, être protégés de l'inconfort, être épargnés par la douleur et être soignés.

Rappelons également l'obligation faite aux propriétaires d'animaux de les laisser disposer en toutes circonstances d'un abri contre les intempéries.

Pour sanctionner le non respect de ces règles, la loi prévoit des sanctions lourdes.

Inutile de rappeler qu'un animal est avant tout un être vivant.

La gendarmerie, la police ou une association protectrice doivent être contactées si une maltraitance est constatée.

Nous vous rappelons que la divagation des chiens est interdite.

Nous vous rappelons également que les déjections canines sont **interdites** sur la voie publique, les trottoirs, les espaces verts, les espaces de jeux et ce par mesure d'hygiène publique. Tout possesseur ou propriétaire de **chien** est tenu aux ramassages des déjections canines.

SOS CHATS DU SEDANAIS

Petit rappel, la commune a signé une convention avec l'association SOS CHATS DU SEDANAIS. En conformité avec la réglementation, la mairie et l'association s'engagent à stériliser et identifier les chats sans propriétaire. Si vous avez, dans votre rue, des chats non identifiés, prenez contact avec SOS CHATS DU SEDANAIS au 03 24 29 57 94, ils viennent chercher les chats errants, les stérilisent pour ensuite les remettre à l'endroit initial.

N'hésitez pas à les contacter, Francheval déborde de ces adorables petites bêtes à poil !!!

ACCES PMR (personne à mobilité réduite)

Tout comme l'église, le bâtiment mairie-école et l'abri bus ont été mis aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Ces normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements.

CIMETIERE

Pour information, nous ne pouvons absolument pas dédier un des employés communaux à l'entretien du cimetière.

Auparavant, nos agents communaux traitaient les mauvaises herbes avec des produits phytosanitaires qui permettaient la non repousse pendant une période d'environ un mois, désormais ces produits sont interdits d'utilisation.

Il faudrait désherber chaque semaine, ce qui est impossible surtout cette année où la météo n'a fait qu'aggraver le problème.